

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représenté : 1
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260408-2026\_14-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
- Séance du conseil municipal  
du MERCREDI 08 AVRIL 2026 -

Convocation adressée le 02 avril 2026  
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Pascale FORGEZ, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ABSENT ayant donné POUVOIR** : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE,

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE** : M. Antony LARROQUE à 18h06,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET LIÉS À L'UTILISATION DE TÉLÉPHONES  
PORTABLES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

N° Acte : 2026-14	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

L'article L 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la possibilité, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune. Ce texte prévoit toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, une nouvelle décision doit être prise par l'assemblée.

De plus, afin de permettre au Maire et aux élus titulaires de délégation d'assurer la continuité de leur fonction et d'être informés des affaires de la commune dans l'urgence, il est proposé de mettre à leur disposition un téléphone portable avec prise en charge de l'abonnement par notre collectivité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 8,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment son article 2-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18 disposant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal ouvrent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

**VU** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais et notamment les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune), les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

N° Acte : 2026-14	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT. À ce titre, ils sont autorisés à utiliser les véhicules de service mis à leur disposition conformément à la délibération fixant les conditions de cette mise à disposition,

Concernant les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, et ce conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT** que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec autorisation de celui-ci, lesquelles missions doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire. Que cette mission doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Ce mandat spécial, dès lors qu'il entraîne une dépense, doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Maire et les élus concernés d'assurer la continuité de leurs fonctions et d'être informés des affaires de la commune dans l'urgence, il est proposé de mettre à leur disposition un téléphone portable avec prise en charge de l'abonnement par notre collectivité,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

**Membres présents et représentés : 33**

- **DÉCIDE** le remboursement des dépenses engagées par les élus dans le cadre de leurs missions hors du territoire de la commune et des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

N° Acte : 2026-14	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un téléphone portable au Maire et aux élus concernés, avec prise en charge des frais d'abonnement.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

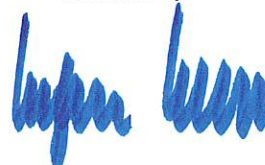
La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
de la mise en ligne le :